

REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE LA F.I.A.F.

Paris - 10 et 11 Novembre 1956

PRESENTS

ou

REPRESENTES

Sales Gomes

M. Roland

Henri Langlois

Freddy Buache

INVITES

Madame Bleier-Brody

Melle. Maria Adriana Prolo

EXCUSES

Ernest Lindgren

Jerzy Toeplitz

Milan Tucek

Vladimir Pogacic

ASSISTANT

Marion Michelle (Sec. Intert. Exécutif)

ORDRE DU JOUR

1. Procès verbal du Comité Directeur, 14 Septembre 1956
2. Manifestations cinématographiques de Bruxelles
(par décision du Comité Directeur en cours de session)
3. Questions diverses

SEANCE DU SAMEDI MATIN 10 NOVEMBRE - 10 h. 30 -

Le Secrétaire Général donne lecture des télégrammes d'excuses et du télégramme du Président confirmant son accord sur la convocation du Comité Directeur.

Après lecture du procès-verbal du Comité Directeur du 14 Septembre 1956, approuvé à l'unanimité, Monsieur Thirifay's prend la parole et expose le programme conçu pour l'Exposition Universelle de Bruxelles.

Les manifestations cinématographiques prévues sont les suivantes:

1°- Festival International du Film

2°- Festival International du Film d'Essai

3°- Concours des meilleurs Films de tous les temps

Les deux dernières manifestations intéressent particulièrement les Archives Belges. Cependant la 2ème est une initiative de l'Exposition Universelle. La 3ème est prévue sous l'autorité de la Cinémathèque de Belgique avec le concours de la F.I.A.F. Le plan a été établi comme suit:

Désignation par la F.I.A.F. d'un Comité d'historiens du cinéma. A chacun d'eux il sera demandé d'établir une liste des 30 meilleurs films de tous les temps. Après quoi les 12 films ayant obtenu le plus de voix seront retenus pour être projetés avec trois films des cinématographies inconnues de la généralité des historiens, tels que ceux de l'Extrême Orient. En tout 15 films qui seront projetés en une semaine en grande solennité.

Ces 15 films en outre concourront devant un jury composé de personnalités mondiales représentant les Sept Arts.

A la suite de cet exposé et des échanges de vues qui en ré-

teront, le Comité Directeur de la F.I.A.F. décide de charger le B.I.R.H.C. du choix de Comité de sélection en tenant compte:

- 1°- Du désir des organisateurs de l'Exposition Universelle d'y voir figurer des historiens dont l'oeuvre a été publiée.
- 2°- De tenir compte de l'observation du Comité Directeur qui considère qu'il ne peut être question d'écarter du Comité de sélection des historiens de réputation incontestable et dont l'oeuvre, pour des raisons matérielles, n'a pas été encore imprimée.

3°- Que dans l'intérêt du but poursuivi, le B.I.R.H.C. devra veiller à établir son choix en tenant compte des qualités de critique d'art cinématographique de ces historiens.

En conséquence, le B.I.R.H.C. se réunira avant la fin de la session du présent Comité Directeur et communiquera une première liste afin de confronter son choix avec le point de vue du représentant de la Cinémathèque de Belgique.

A l'issue de ce débat, la liste approuvée circulera aux commissions nationales de Recherche Historique en vue de leurs additions et accords en leur demandant d'envoyer leur réponse dans les huit jours au siège de la F.I.A.F.

Le B.I.R.H.C. et le Secrétariat Général adresseront alors la liste finale à M. Thirifays. Cette liste devra être close dans les trois semaines qui suivront la fin de la session du Comité Directeur, cette date étant l'extrême limite que peut accorder M. Thirifays. Le Comité Directeur charge la Cinémathèque de Belgique du dépouillement des réponses des historiens.

Le Comité Directeur en plein accord avec M. Thirifays se déclare d'accord que la F.I.A.F. n'a pas à intervenir dans le choix du jury. Sur ces bases, le Comité Directeur est d'accord pour:

- 1°- assurer la responsabilité du choix des membres du Comité

de sélection;

2° de placer la première consultation sous l'égide de la FIAF

Ce point étant réglé, le Comité Directeur adopte la suggestion d'un second référendum donnant lieu à une seconde manifestation concernant les classiques inconnus ou méconnus révélés par les Archives de la F.I.A.F. de demander à M. Thirifays de réaliser ce projet qui serait le Goncourt du premier.

M. Thirifays donne son accord sous réserve que cette seconde manifestation serait organisée par la C.I.A.F. à la Cinémathèque de Belgique après la clôture de l'Exposition Universelle et il est entendu d'un commun accord que le jury appelé à juger cette sélection serait constitué soit par des personnes choisies dans toutes les catégories du grand public, soit par le public des projections accru d'un certain nombre d'invités choisis parmi le grand public.

La sélection des films serait faite par un jury représentatif des Archives qui serait désigné par le Comité Directeur de la F.I.A.F.

En ce qui concerne le Festival du Film d'Essai, le Comité Directeur désire que soit prise en considération l'existence du B.I.F.I. et qu'il soit invité par la Cinémathèque de Belgique à coopérer avec elle à ce projet au cas où ses collaborateurs aideraient à cette réalisation de l'Exposition Universelle.

De toute manière, il est souhaitable d'informer l'Exposition Universelle qu'il existe une Association Internationale affiliée à elle la F.I.A.F. susceptible de coopérer avec ~~lui~~ à cette réalisation.

Le Comité Directeur a été amené ensuite à examiner la suite à donner à la décision du Congrès chargeant la Cinémathèque de Belgique d'organiser une rencontre au titre de la F.I.A.F. à Bruxelles en 1958. M. Thirifays insiste sur le fait que l'Exposition Universel-

le a décidé de refuser en principe toute subvention à l'organisation des Congrès tenus à Bruxelles à cette occasion, informe également le Comité Directeur qu'en raison des multiples réunions qui auront lieu à Bruxelles à cette occasion, le problème de l'hébergement et des locaux est difficile.

Il est prêt, cependant, à assurer la convocation d'une réunion restreinte. A la suite de cette déclaration, le Comité Directeur estime qu'il n'y a pas urgence à prendre une décision à ce sujet et que cela fera l'objet d'une autre réunion.

M. Thirifays estime cependant qu'au cas où il apparaîtrait nécessaire à la F.I.A.F. de demander à la Cinémathèque de Belgique de réaliser le projet discuté à l'Assemblée Générale, le Secrétariat International devrait en informer la Cinémathèque de Belgique au plus tard avant la fin de l'année afin qu'elle puisse s'informer auprès des autorités qualifiées des possibilités matérielles qui pourraient lui être accordées.

La séance est levée à 13 h. 30.

SEANCE DU SAMEDI APRES-MIDI 10 NOVEMBRE - 15 heures

Le Secrétaire Général donne lecture au Comité Directeur du projet de communication des résultats du Congrès de Dubrovnik et du résumé des discussions ainsi que la réduction formelle des décisions résolutions et recommandations qu'il avait été convenu de rédiger sur la base des notes lues à la séance de clôture.

A la suite de cette lecture, le texte est approuvé à l'unanimité après avoir subi une correction signalée par Mme. Bleier-Brody et compte tenu d'un oubli à réparer concernant les décisions prises au sujet de Bruxelles.

Le Secrétariat International est autorisé à envoyer sans tarder cette communication qui est reconnue conforme et peut être considérée comme la communication officielle du Comité Directeur.

Le compte-rendu du Congrès sera examiné par les différents membres présents et adressé après approbation du prochain Comité Directeur à tous les membres de la F.I.A.F. et observateurs du Congrès.

Plusieurs membres décident alors d'inscrire à l'ordre du jour des questions diverses afin de permettre des échanges de vues sur des nouveaux problèmes posés à la F.I.A.F.

A la suite de ces échanges de vues:

1^o Il est décidé d'élire comme 2^{ème} Secrétaire Général adjoint M. F. Buache, qui détient également les fonctions de trésorier-adjoint. La F.I.A.F. se trouvera donc en mesure de faire face à tout problème qui pourrait surgir.

2^o Il est décidé à l'unanimité que le Fond International de la préservation de la F.I.A.F. bénéficiera dorénavant d'un dépôt supplémentaire auprès des Archives de Lausanne.

3^o Qu'il sera envoyé photocopie aux Archives Suisses des déclarations sur l'extraterritorialité des Fonds en vue de toute démarche utile auprès du Gouvernement Fédéral Suisse.

4^o Que sous réserve de l'agrément des administrateurs absents le Comité Directeur donne tout pouvoir à son Secrétaire Général pour désigner si cela est nécessaire pour le maintien de l'unité de la Fédération au 2^{ème} Secrétaire International qui exercera les fonctions auprès du 2^{ème} Secrétaire Général adjoint, poste qui ne fera l'objet d'aucune rémunération.

5^o Que le Secrétaire Général devra sans tarder avoir des en-

tretiens officieux avec l'I.N.C.O.M.

6°- Que les Archives devront de leur côté sans tarder joindre les membres nationaux de l'I.N.C.O.M. en vue d'obtenir par leur intermédiaire le bénéfice pour leurs Archives de la convention pour la protection des biens culturels.

7°- Qu'en raison des initiatives prises par plusieurs membres de la F.I.A.F. en vue de la reconnaissance inter-gouvernementale du Comité de Coordination sur la base d'un Institut International axé sur la F.I.A.F., les démarches officielles du Comité Directeur de la F.I.A.F. prévues auprès de l'I.N.C.O.M. seront reportées d'un mois.

8°- Le Comité Directeur constate que seuls les statuts de fondation de la F.I.A.F. ont été signés par les Archives qui faisaient partie de la F.I.A.F. à cette date. Il estime qu'il serait utile d'adjoindre à cette pièce juridique un document annexe faisant état des statuts actuels, contre-signés pour la bonne forme par les 3 membres fondateurs en fonction et formellement approuvés par chacun des membres de la F.I.A.F., par la voix du représentant de chacune des Cinémathèques à la F.I.A.F. et du Président du Conseil d'Administration en fonction, et si possible, par l'éventuelle autorité de tutelle.

Le Comité Directeur est alors appelé à examiner une lettre reçue dans la matinée venant de M. Pogacic. Le Comité Directeur charge le Secrétaire Général de répondre à cette lettre en remerciant M. Pogacic de son offre. Aucun problème nouveau n'ayant surgi en dehors de ceux résolus au Congrès dans les relations du Comité Directeur avec son correspondant en Chine, le Comité Directeur charge M. Pogacic de transmettre ses amitiés à M. Wang Hui.

La séance est levée à 18 h. 15.

SEANCE DU DIMANCHE MATIN 11 NOVEMBRE - 10 h. 30 -

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des deux réunions précédentes du Comité Directeur. Le procès-verbal de la réunion du 10 Novembre, matin, est approuvé à l'unanimité. Le procès-verbal de l'après-midi amène le Comité Directeur à décider de deux modifications. La première concerne le paragraphe découlant de la suggestion du British Film Institute et qui, dans sa formule, peut poser des problèmes pour les Cinémathèques totalement privées. A la lumière de cette observation, un nouveau texte est élaboré acceptable pour tous, qui constitue le paragraphe 8°.

Par ailleurs, il a été décidé à l'unanimité d'ôter du procès-verbal un paragraphe dont la présence au procès-verbal ne s'imposait pas. Après une lecture du texte du procès-verbal ainsi modifié, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Secrétaire Général donne lecture de la liste des historiens préparée par le B.I.R.H.C. Outre les historiens figurant sur la liste lue au Congrès de Dubrovnik (Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Allemagne, Hollande, Suède, Danemark, Brésil, Uruguay, Argentine, U.R.S.S.) il énumère les historiens du pays suivants: U.S.A., Grande Bretagne, France, Italie, Espagne, Afrique du Nord, Suisse.

Le Secrétaire Général précise que cette liste a été établie en tenant compte de l'objet du referendum et qu'elle couvre par conséquent des personnes qui, par ailleurs, ne répondent pas obligatoirement à la définition adoptée par le B.I.R.H.C. pour ses membres. Il est décidé à la suite de cette déclaration de différencier les historiens reconnus par le B.I.R.H.C. des personnes ayant publié des ouvrages mais qui sont invitées uniquement par le B.I.R.H.C. pour l'objet du referendum. Le B.I.R.H.C. a signalé certains cas parti-

culiers, et ses suggestions ont été retenues. En ce qui concerne la Belgique, M. Thirifays exprime le désir qu'il soit pris note de trois personnalités belges qui, à des titres divers, devraient participer au referendum. Cette suggestion a été adoptée à l'unanimité sans discussion.

Conformément aux décisions qui ont été prises précédemment, le B.I.R.H.C. transmettra cette liste à ses membres et se conformera au protocole adopté. M. Thirifays est amené ensuite à préciser que la période concernée par le referendum va des origines à 1956. Le Comité Directeur n'y soulève aucune objection et il est entendu que cela sera précisé aux historiens.

En ce qui concerne le second referendum, il ne concernera que la période fixée par le B.I.R.H.C.

Il est bien entendu que le B.I.R.H.C. ayant pris la responsabilité de sa liste, le Comité Directeur couvre le B.I.R.H.C. et la F.I.A.F. prend la responsabilité de la liste, d'autant plus volontiers que, loin d'être restrictive, l'objet du referendum a amené le B.I.R.H.C. à une large sélection couvrant toutes les personnes généralement admises comme historiens. Le point de vue du B.I.R.H.C. selon lequel la liste a été établie en fonction des personnes et non par des pays, a été également admise et adoptée par le Comité Directeur.

Le Secrétaire Général donne lecture de la lettre qu'il a reçue du Vice-Président Lindgren concernant la nécessité de fonder sur l'initiative de la F.I.A.F. et sous son contrôle un Institut International du Cinéma dont le plan pratique est exposé dans sa lettre. A l'issue de cette lecture, le Secrétaire Général fait remarquer aux membres qu'un certain nombre de décisions du Congrès de Dubrovnik

autorise le Comité Directeur à agir dans ce sens. Le Secrétaire Général souligne également qu'il a eu une conversation à ce sujet avec le Président de la F.I.A.F. qui estime également nécessaire de répondre aux décisions de l'Assemblée sur la base du plan de M. Lindgren. En ce qui concerne le Secrétaire Général, il est du même avis sous réserve de deux suggestions et donne lecture de la lettre qu'il a adressée à ce sujet à M. Lindgren. Il s'agit uniquement de préciser le caractère culturel de l'Institut d'une part, d'autre part de considérer que ce ne sont pas seulement les associations politiques mais aussi les associations confessionnelles et d'intérêts partisans et commerciaux qui en seraient exclus.

Il incombera au Président et Vice-Président de la F.I.A.F. de s'entendre sur ce point avec le Secrétaire Général de la F.I.A.F. Sous cette réserve, les membres présents du Comité Directeur se rallient entièrement au projet et il est entendu que le Secrétariat Général de la F.I.A.F. informe M. Lindgren de son accord sur le principe, compte tenu de l'éventualité d'amélioration au cours de la mise au point du projet, et charge le British Film Institute, la Filmoteca de Sao Paulo et les Archives Polonaises de prendre l'initiative en ce domaine, et notamment de déléguer le British Film Institute afin qu'il prenne l'initiative de la convocation de la réunion pré-constitutive.

Se ralliant par ailleurs au point de vue du Président, le Secrétariat Général est chargé d'informer le British Film Institute que le Comité Directeur a besoin d'un délai d'un an nécessaire à la réalisation du projet. Il est également prié de préciser aux membres du Comité Directeur absents que ce projet d'Institut est différent de l'Institut de formation professionnelle de la F.I.A.F.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre arrivée le même jour du Museum of Modern Art. A la suite de cette lecture, le Comité Directeur, devant l'urgence du problème de la destruction des films, et constatant le peu de réponses positives parvenues au Secrétaire Exécutif comme suite à la lettre circulaire adressée aux membres ~~na~~ à la demande du Museum of Modern Art, décide qu'il est indispensable que le Museum of Modern Art ait connaissance des films américains existant dans les Archives afin de pouvoir établir ses mesures d'urgence de préservation. En conséquence, et pour apaiser les inquiétudes de certains membres, les listes des films se trouvant dans les archives seront communiquées sans donner indication des origines. De ce fait, le Secrétariat Général devra insister pour que lui soit communiquée sans tarder la liste complète de tous les films américains préservés hors des Etats-Unis, en garantissant:

1°- le retour à l'envoyeur de sa liste confidentielle

2°- la non-insertion dans la liste générale qui en résultera de la Cinémathèque propriétaire du film.

Le Secrétaire Général fait constater au Comité Directeur que le projet du budget basé sur les cotisations 1957 ne correspond ni dans ses recettes, ni dans ses dépenses aux décisions de l'Assemblée.

Si son souvenir est exact, il avait fait une observation à ce sujet à l'Assemblée concernant la contradiction existant entre le budget et les interventions et votes concernant la nécessité de faire fonctionner la F.I.A.F. la journée entière comme cela était prévu déjà dans le budget du Congrès de Varsovie et à la suite de quoi le budget avait été rectifié en ce sens. Il demande aux membres du Comité Directeur ^s qu'ils s'en souviennent en l'absence de toute référence provoquée par la carence du Secrétariat exécutif du Congrès. Malheu-

reusement, aucun des membres présents du Comité Directeur ne peut se souvenir de cette intervention du Secrétaire Général. Cependant, comme il est incontestable que la remarque au sujet du budget 1957 est tout à fait justifiée tant au sujet des recettes qu'au sujet des dépenses, il est décidé à l'unanimité de rectifier les erreurs commises en portant à 2.660.000 francs les recettes et en augmentant les dépenses du personnel de personnel d'autant.

A ce propos, le Secrétaire Général expose au Comité Directeur son plan immédiat pour éviter un engorgement inextricable du Secrétariat International déjà alourdi par l'énorme travail provoqué par la reconstruction du compte-rendu du Congrès de Dubrovnik.

1°- Laisser le Secrétaire Exécutif et sa secrétaire poursuivre toutes les questions propres au Secrétariat International.

2°- Engager pour une période limitée une personne directement attachée au Secrétaire Général et lui servant de secrétaire pour toute la correspondance et rapports pendants et dont il est matériellement impossible de charger le Secrétariat de la F.I.A.F. sans le mettre dans l'impossibilité d'en finir avec les tâches du Congrès, de comptabilité, du Bulletin, etc... et charger cette personne de toutes les questions du B.I.R.H.C. On verra ensuite comment ^{B!} / or-
ganiser une fois le Secrétariat Général et International décongestionnés. Le Comité Directeur ne soulève aucune objection à ce projet qui a l'avantage d'assurer à la fois la liberté de mouvement du Secrétaire Exécutif et les travaux de mise en route du B.I.R.H.C.

Le Secrétaire Exécutif signale alors au Comité Directeur la contradiction qui existe entre l'usage adopté depuis la fondation de la F.I.A.F. en ce qui concerne l'année des cotisations et les comptes soumis depuis deux ans aux Assemblées Générales et basées sur

l'exercice administratif qui va de Congrès en Congrès. Etant donné qu'il ne peut y avoir aucun doute ni confusion possible quant aux cotisations, ainsi que le démontre le fait que les cotisations ont été perçues en 1950 et 1951 pendant une période où le Congrès annuel n'a pas eu lieu, le Comité Directeur décide, dans l'intérêt de la clarté de l'examen des questions financières par l'Assemblée Générale, qu'à l'avenir le compte-rendu financier du trésorier sera celui de l'exercice et sera accompagné d'un compte-rendu budgétaire basé sur l'année budgétaire qui est celle des cotisations, c'est à dire l'année légale.

De ce fait, au prochain Congrès de la F.I.A.F., il sera donnée lecture du bilan des deux années (1955 et 1956) qui ont suivi l'abandon par le Secrétaire Exécutif de l'ancien calendrier financier, mesure justifiée par l'absence de tout bilan lu aux deux Congrès précédents.

Avant de lever la séance, le Secrétaire Général communique au Comité Directeur le premier numéro du B.I.R.H.C. imprimé durant le Congrès de Dubrovnik. De ce fait ce numéro a été réalisé uniquement par les Services du Musée Pédagogique. Le Comité Directeur, compte-tenu de ce fait et de l'impossibilité de contrôle du maître, se déclare satisfait. Il approuve le principe selon lequel, sur la couverture, l'accent doit être mis uniquement sur le B.I.R.H.C., selon la politique tendant à donner au B.I.R.H.C. le maximum de publicité. Il enregistre qu'à l'avenir, la mention de la Cinémathèque Française qui doit y figurer en raison du Musée Pédagogique, sera inscrite au verso de la page de couverture, qu'il sera chaque fois fait mention, sur la couverture, de la Cinémathèque ayant participé à la rédaction d'un numéro complet, et sur la table des matières, il

sera fait mention, pour les numéros collectifs, de toutes les Cinémathèques qui y auront participé.

Ces points étant réglés, le Comité Directeur décide à l'unanimité d'approuver le plan de parution suivant: sortie du Numéro I le plus tard possible en 1956 afin de permettre l'organisation de la diffusion et l'envoi préalable des bulletins de souscriptions, selon le plan établi au Congrès.

Egalement afin de permettre que la date de sortie du premier Numéro coïncide autant que possible avec la sortie de l'imprimerie du second numéro, de façon à assurer un recul permettant la régularité ~~max~~ de la parution.

La séance est levée à 14 heures.